



Pekuakamiulnuatsh
Takuhikan

AVIS PUBLIC

N/Réf. : G1 303 013

Appel de candidatures

Représentant de la communauté au Comité de l'article 84

L'article 84 de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* permet aux communautés autochtones de participer à la planification et à la surveillance de la mise en liberté des délinquants autochtones. Avec le consentement du détenu, le Service correctionnel du Canada soumet une demande à la communauté pour lui offrir la possibilité de soumettre un plan de libération à la Commission des libérations conditionnelles du Canada.

Pekuakamiulnuatsh Takuhikan traite les demandes en vertu de l'article 84 via un comité chargé d'élaborer un plan de libération en collaboration avec la personne concernée, l'agent de libération conditionnel et l'agent de développement. Ce plan détermine les services et les ressources qui seront offerts à la personne en réinsertion dans la communauté et permet la continuité des pratiques traditionnelles de justice.

Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est donc à la recherche d'un Pekuakamiulnuatsh pour siéger sur le comité en tant que représentants de la population. Cette personne doit être âgée d'au moins 18 ans et être membre de la Première Nation. Les réunions du comité ont lieu à chaque nouvelle demande, environ une à deux fois par année.

Les personnes intéressées doivent faire parvenir leur candidature, avant le 10 mai 2024 à midi, en exposant brièvement les raisons de leur intérêt à faire partie du comité, à l'adresse suivante :

Laney Paul, criminologue
Pekuakamiulnuatsh Takuhikan
1671, rue Ouiatchouan, Mashteuiatsh (Québec) G0W 2H0
Téléphone : 418 275-5386, poste 1282
Courriel : laney.paul@mashteuiatsh.ca

Le comité de sélection effectuera un choix parmi les candidatures reçues et les personnes ayant posé leur candidature seront informées par écrit du résultat de cet appel.

Affiché le 2 mai 2024